



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Majorations des pensions

Question écrite n° 7998

Texte de la question

M Alfred Recours attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur l'absence de revalorisation de diverses pensions depuis le decret no 76-559 du 25 juin 1976. En effet, le decret fixait a 4 000 francs par an a compter du 1er juillet 1976 le montant de la majoration pour conjoint a charge. Il lui demande pourquoi, douze annees plus tard, cette somme n'a toujours pas ete revalorisee et s'il compte prendre des mesures de rattrapage en faveur de cette allocation.

Texte de la réponse

Reponse. - Aux termes de l'article R 351-31 du code de la securite sociale la majoration pour conjoint a charge ne peut etre attribuee que lorsque le conjoint du titulaire de la pension a atteint l'age de soixante-cinq ans ou de soixante ans en cas d'inaptitude au travail. Les menages dont les ressources n'excèdent pas le plafond pris en consideration pour l'attribution du minimum vieillesse (soit 60 260 F par an depuis le 1er janvier 1989) peuvent voir le montant de leur majoration porte au niveau de l'allocation aux vieux travailleurs salaries (14 310 F depuis le 1er janvier 1989) en application de l'article L 814-2 du code de la securite sociale. Ces prestations, qui relevent du champ non contributif de la couverture sociale, requierent un important effort de solidarite de l'ensemble des assures du regime general de la securite sociale. Aussi ne peut-il etre envisage d'en modifier les conditions d'attribution en raison de l'aggravation de charges qui en resulterait pour le budget de la securite sociale.

Données clés

Auteur : [M. Recours Alfred](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7998

Rubrique : Retraites : regime general

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 121